

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance – Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08.07.2011
3. Communications diverses
4. Droit de préemption
5. Vote de crédits
6. Don du comité de fêtes
7. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
8. Taxe d'aménagement
9. Plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Strasbourg
10. Redevance d'occupation du domaine public
11. Arrosage automatique rue du Gal de Gaulle
12. Travaux d'effacement des réseaux France Telecom rue du Gal de Gaulle
13. Aire de remplissage et de lavage
14. Contrat unique d'insertion – Secteur non marchand (CAE)
15. Modification du prix de vente du « Grenier aux images »
16. Divers

Sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire et en présence de tous les Conseillers sauf Monsieur OHLMANN Yves qui a donné procuration à Monsieur GROSS Pierre, Monsieur ROTH Noël qui a donné procuration à Monsieur KNIPPER Didier, Madame VOLTZENLUGEL Sandie et Monsieur RIEDINGER Rolph, absents excusés.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. Monsieur Alain KREMSER, Directeur Général des Services est désigné comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCES DU 08.07.2011

Le procès verbal de la séance du 08.07.2011 est approuvé à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DIVERSES

A) Communications de Monsieur le Maire Pierre GROSS

- Réunions

11.07.2011 Pose de l'enrobé rue du Gal de Gaulle

13.07.2011 Réunion du bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

13.07.2011 Cérémonie de la fête nationale
15.07.2011 Arrivée des gens du voyage
01.08.2011 Journée de travail au parcours de santé
02.08.2011 Attribution du marché d'ingénierie Berges de la Zorn
03.08.2011 Réunion de la commission sportive
11.08.2011 Réunion de la commission intercommunale Berges de la Zorn
13.08.2011 Messti
14.08.2011 Messti
15.08.2011 Messti
18.08.2011 Présentation de l'étude sur les coulées d'eaux boueuses
26.08.2011 Visite d'une choucrouterie
29.08.2011 Réunion du bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
29.08.2011 Réunion intercommunale relative au parcours de santé

B) Communications de Madame Michèle HEUSSNER, Adjointe au Maire

16.07.2011 Mariage KUCIA
26.07.2011 Réunion de la commission d'information
30.08.2011 Réunion de la commission d'information
30.08.2011 Réunion de la municipalité

C) Communications de Monsieur Patrick LUTZ, Adjoint au Maire

04.07.2011 Réunion relative à l'aire de remplissage et de lavage
08.07.2011 Réunion de la commission d'appel d'offres
10.08.2011 Réunion relative à l'aire de remplissage et de lavage
11.08.2011 Réunion de chantier en forêt communale
29.08.2011 Réunion de chantier en forêt communale
30.08.2011 Réunion de la municipalité

D) Communications de Monsieur Michel URBAN, Adjoint au Maire

09.07.2011 Permanence Mairie
13.07.2011 Réunion de chantier "aménagement de la rue du Général de Gaulle"
13.07.2011 Cérémonie du 13 juillet
19.07.2011 Réunion de la commission aménagement et fleurissement
22.07.2011 Réunion de chantier "aménagement de la rue du Général de Gaulle"
08.08.2011 Réunion relative à la mise en place d'arrosage automatique
Jury du concours des maisons fleuries à Hoerdt
10.08.2011 Réunion relative au projet d'aire de remplissage et de nettoyage
12.08.2011 Réunion de chantier "aménagement de la rue du Général de Gaulle"
19.08.2011 Réunion de chantier "aménagement de la rue du Général de Gaulle"
20.08.2011 Jury du concours des maisons fleuries à Geudertheim (2^{ème} visite)
22.08.2011 Rendez vous relatif au projet de décorations de Noël
26.08.2011 Réunion de chantier "aménagement de la rue du Général de Gaulle"

F) Communications de Madame Marianne PETER Adjointe au Maire

13.07.2011 Noces d'or des époux SCHWARZ Gérard et Colette
26.08.2011 Visite d'une choucrouterie

28.08.2011 Noces d'or des époux KNITTEL Yvan et Eliane
29.08.2011 Réunion intercommunale relative au parcours de santé

4. DROIT DE PREEMPTION

Le Maire soumet au conseil municipal, conformément à la délibération du 06 mai 2005, la déclaration d'intention d'aliéner émanant de :

Guy HUMMEL, Martial ANNEREAU, Julie LEININGER, Notaires à SCHILTIGHEIM

Section 43 Lieu-dit « Rue Louis Pasteur » parcelle n° 675/5 d'une contenance de 6,06 ares

SCP Régis MEYER, Myriam MEYER, Notaires associés à SOULTZ SOUS FORETS

Section 8 Lieu-dit « Rue du Chevreuil » parcelle n° 27 d'une contenance de 3,77 ares

Maître Valérie BIRY, Notaire à WEYERSHEIM

Section 44 Lieu-dit « Rue des Potagers » parcelle n° 277/63 d'une contenance de 10,02 ares

Section 41 Lieu-dit « Heiligenhauesel » parcelle n° 410 d'une contenance de 6,10 ares

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5. VOTE DE CREDITS

Afin de permettre la récupération anticipée de la TVA des travaux réalisés par Electricité de Strasbourg dans le cadre du PAE Ruheplatz, le Maire soumet au conseil municipal la proposition de vote de crédits ci-dessous établie :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2762 Créances sur transfert de droit à déduction de TVA 838,00 €

Recettes :

Article 21538 Autres réseaux 838,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les crédits tels que présentés par le Maire.

6. DON DU COMITE DE FETE

Le Maire soumet à l'acceptation du conseil municipal un don à la commune de Geudertheim d'un montant de 750,00 € émanant du comité de fêtes de Geudertheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le don de 750,00 € du Comité de Fêtes de Geudertheim.

7. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Maire expose au conseil municipal les dispositions des articles L 2333-2 et suivants, L 3333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités, ce qui sous-entend la non-existence de la taxe dans le cas où le coefficient est 0. Il est compris entre 2 et 4 pour les départements. Il peut comprendre deux chiffres après la virgule.

Pour l'année 2011, un dispositif transitoire prévoit que le coefficient multiplicateur est égal, pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale appliqué au 31.12.2010 par les collectivités et les groupements soit au 01.01.2011 un coefficient de 4 pour la commune de Geudertheim.

A compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice pour l'année 2009. Pour 2012, un arrêté portera les coefficients maximaux à 8,12 et 4,06 respectivement pour les parts communale et départementale. Le conseil municipal peut donc d'ores et déjà fixer le coefficient multiplicateur applicable à la consommation d'électricité dans ces limites puisqu'elle a vocation à s'appliquer en 2012 et les années ultérieures.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité, applicable aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Geudertheim, à 4,06.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le coefficient unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité, applicable sur le territoire de la commune de Geudertheim à 4,06.

8. TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire propose aux conseillers municipaux de reporter ce point à la séance d'octobre 2011 afin de pouvoir tenir compte des informations résultant d'une prochaine réunion organisée par l'amicale des maires sur ce sujet.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le report de ce point à la séance d'octobre 2011.

9. PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Strasbourg prescrit par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg le 27 mai 2011, la commune de Geudertheim est priée de faire savoir à la Communauté Urbaine de Strasbourg si elle désire être consultée sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Maire propose au conseil municipal de répondre par l'affirmative à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande, à l'unanimité, à la Communauté Urbaine de Strasbourg d'être consulté sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

10. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de concession entre la commune de Geudertheim et Réseau GDS prévoit le versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz. Il convient au conseil municipal de fixer la redevance au mètre linéaire de canalisation sur le domaine public dans la limite du plafond suivant déterminé à l'article R 2333-114 du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 :

$$\text{PR} = (0,035 \text{ €} \times \text{L}) + 100 \text{ €}$$

- Où
- * PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine public,
 - * L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal, Exprimée en mètres,
 - * 100 € représente un terme fixe.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public au plafond fixé par l'article R 2333-114 du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

11. ARROSAGE AUTOMATIQUE RUE DU GAL DE GAULLE

Dans le cadre de la rénovation de la rue du Gal de Gaulle entre l'entrée sud de la commune et l'intersection avec la rue de la Paix, le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le projet d'installation de deux réseaux d'arrosage automatique :

- l'un par goutte à goutte dans 11 massifs de la rue du Gal de Gaulle pour un montant de 6258,02 €,
- l'autre sur candélabres rue du Gal de Gaulle pour une valeur de 6322,51 €

En cas d'approbation, il convient de voter les crédits suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2188 Autres immobilisations corporelles -12 600,00 €

Programme 155- Arrosage automatique rue du Gal de Gaulle

Article 2158 Autres installations, matériel et outillage technique 12 600,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet d'arrosage automatique tel que présenté par le Maire et vote les crédits nécessaires tels que présentés ci-dessus

12. TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM RUE DU GAL DE GAULLE

Le Maire soumet au conseil municipal la convention A8NBZ-11-11-00024105 relative à l'effacement des réseaux de France Télécom rue du Gal de Gaulle entre l'entrée sud de la commune et l'intersection avec la route de Bietlenheim pour un montant de 12 833,95 € HT.

Il propose au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes pièces y afférentes et de voter les crédits suivants :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2188 Autres immobilisations corporelles - 15 400, 00 €

Programme 144 – Mise en souterrain réseau téléphonique

Article 21538 Autres réseaux 15 400,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention A8NBZ-11-11-00024105 relative à l'effacement des réseaux France Télécom rue du Gal de Gaulle et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces y afférentes. Il vote également les crédits nécessaires tels que ci-dessus établis.

13. AIRE DE REMPLISSAGE ET DE LAVAGE

Suite à la réunion du 10 août 2011 avec les agriculteurs utilisateurs de cette aire et lors de laquelle le règlement de fonctionnement et la participation financière individuelle des utilisateurs ont été déterminés et approuvés, il est nécessaire de missionner le bureau d'études EMCH + BERGER pour l'établissement des documents nécessaires au lancement d'un appel d'offres et pour la maîtrise d'œuvre de la construction de l'aire de remplissage et de lavage.

Le Maire sollicite aussi l'autorisation du conseil municipal pour effectuer les demandes de subventions auprès des organismes et administrations concernées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à missionner le bureau d'études EMCH + BERGER pour le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de l'aire de remplissage et de lavage et de charger le bureau d'études EMCH + BERGER de la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'aire de remplissage et de lavage. Il autorise également le Maire à effectuer les demandes de subvention auprès des organismes et administrations concernées.

14. CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-SECTEUR NON MARCHAND (CAE)

Afin de palier au surcroît d'activité au sein du périscolaire « Les Loustics », le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de recruter dans le cadre d'un contrat unique d'insertion (CAE) un agent dont la durée hebdomadaire de travail rémunérée est de 24 heures et dont la rémunération mensuelle se monte à 936,00 € (SMIC hœraire 9,00 €) à compter du 1er septembre 2011 et à l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer un contrat unique d'insertion – secteur non marchand (CAE) aux conditions ci-dessus établies avec effet du 1^{er} septembre 2011, ainsi que toutes pièces y afférentes.

15. MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU « GRENIER AUX IMAGES »

Afin d'essayer de relancer la vente de l'ouvrage « LE GRENIER AUX IMAGES » qui retrace au travers de photos l'histoire de Geudertheim, le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente de ce livre à 29,90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, le prix de vente du « Grenier aux images » à 29,90 € à compter du 1^{er} octobre 2011.

16. DIVERS

Prochaine séance : 30 septembre 2011